

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **jeudi 29 novembre 2018, à 9 h 45** à la salle de conférence sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire monsieur David Pharand.

Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard

Absence motivée : Messieurs Gaëtan Lalande et Gilles Payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Julie Ricard est présente. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* à tous les membres présents sur le territoire. Madame Véronique Hotte, adjointe à la direction générale-greffe et communication agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une séance extraordinaire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Report de l'adoption du budget
5. Période questions
6. Fermeture de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

**2018-11-19034
Ouverture de l'assemblée**

Il est **résolu à l'unanimité**

D'ouvrir l'assemblée à 9 h 45.

2. Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire

**2018-11-19035
Renoncement à la rémunération des élus pour la tenue d'une assemblée extraordinaire**

CONSIDÉRANT QUE la convocation de cette assemblée extraordinaire coïncide avec la tenue d'une plénière régulière;

Il est **résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil municipal renoncent au paiement de la rémunération supplémentaire pour la tenue d'une assemblée extraordinaire.

Adoptée.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**2018-11-19036
Lecture et adoption de l'ordre du jour**

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

4. Report de l'adoption du budget

2018-11-19036

Report de l'adoption du budget

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité et les prévisions budgétaires pour l'exercice financier subséquent ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ne seront pas en mesure d'adopter le budget avant le 31 décembre 2018 ;

Il est résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil autorisent Mme Julie Ricard, directrice générale, à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du report de l'adoption du budget au 11 janvier 2019.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018- 11-19037

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité

Que la séance soit et est levée à 9 h 50.

Adoptée.